



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Seizième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un
développement propre à la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a effectués entre le 15 décembre 2020 et le 9 septembre 2021. Au cours de la période considérée, on a constaté, par rapport à la période précédente, que le nombre de projets enregistrés était resté le même, mais que le nombre d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées avait augmenté. Le Conseil exécutif a mis en œuvre les mesures temporaires en attendant les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto concernant le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre après la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, comme indiqué dans le rapport sur la 108^e réunion du Conseil exécutif. On trouvera dans le présent rapport des recommandations supplémentaires élaborées à cet égard par le Conseil à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Abréviations et acronymes

activités de projet	Activités de projet comprises dans un programme
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
CO ₂	Dioxyde de carbone
CORSIA	Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale
COVID-19	Pandémie de COVID-19
DOE	Entité opérationnelle désignée
DTU	Université technique du Danemark
Forum ADN	Forum des autorités nationales désignées
MDP	Mécanisme pour un développement propre
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
PFN	Partenariat du Cadre de Nairobi
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PoA	Programme d'activités
RCC	Centre régional de collaboration
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions
URCE-LD	URCE de longue durée
URCE-T	Unité de réduction certifiée des émissions temporaire

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après le « Conseil ») rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. On trouvera dans le présent rapport annuel des informations sur les progrès réalisés dans l'application du MDP entre le 15 décembre 2020 et le 9 septembre 2021 (ci-après la « période considérée ») et des recommandations à l'intention de la CMP, pour examen à sa seizième session. À des fins de cohérence avec les rapports précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux unités de réduction certifiée des émissions (URCE) couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. De même, les données relatives aux niveaux de référence uniformisés, aux demandes des parties prenantes et à l'appui apporté aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux niveaux de référence uniformisés sont arrêtées au 31 août 2021.

3. Le rapport dresse un bilan du MDP, met en lumière ses réalisations et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP², où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa quinzième session (voir la section III) ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil (voir annexe I) ;

c) Donner des orientations sur les questions traitées dans le présent rapport, en particulier s'agissant des éclaircissements demandés au sujet du fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (voir par. 86 ci-après).

6. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Afrique ;

b) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² <http://cdm.unfccc.int/>.

- d) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe occidentale et d'autres États ;
- e) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I.

II. Bilan du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Le tableau 1 présente le nombre d'activités enregistrées au titre du MDP, le nombre d'activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées et le nombre total d'URCE délivrées au cours des première et deuxième périodes d'engagement pour chaque période considérée depuis la mise en place du MDP.

Tableau 1

Activités enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre et unités de réduction certifiée des émissions délivrées

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités enregistrées^{a, b}</i>	<i>Nombre d'activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées^c</i>	<i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)</i>	<i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)</i>
Mise en place MDP-31 août 2012	4 576	1 717	994 936 460	0
1 ^{er} septembre 2012-31 août 2013	2 856	1 801	372 001 523	10 787 697
1 ^{er} septembre 2013-31 août 2014	388	596	63 441 117	41 159 734
1 ^{er} septembre 2014-31 août 2015	134	497	33 506 110	102 841 311
1 ^{er} septembre 2015-31 août 2016	78	421	9 279 053	90 288 018
1 ^{er} septembre 2016-31 août 2017	62	473	4 365 708	141 997 832
1 ^{er} septembre 2017-31 août 2018	32	334	2 058 843	100 492 438
1 ^{er} septembre 2018-31 août 2019	18	218	764 618	44 562 898
1 ^{er} septembre 2019-31 août 2020	38	243	223 383	66 615 946
1 ^{er} septembre 2020-31 août 2021	35	295	38 664	77 675 949
Total	8 217	3 401	1 480 615 479	676 421 823

^a C'est la date d'enregistrement d'une activité qui détermine la période de comptabilisation.

^b Ces chiffres portent sur les activités de projet et les programmes d'activités : au cumul, 2 745 activités de projet ont été menées dans le cadre de 354 programmes d'activités, dont 105 activités pour la période considérée et 293 pour la période précédente.

^c Activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées au cours de la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 401 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées à la fin de la période considérée.

8. Le nombre d'URCE délivrées au cours de la période considérée est à peu près équivalent à celui de la période précédente.

B. Incidences du report de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au regard de la fin de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto

9. Le Conseil a adopté des éclaircissements sur l'application de mesures temporaires concernant le fonctionnement du MDP après la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, en attendant les orientations que la CMP donnera à sa seizième session³.

10. S'agissant des activités de boisement et de reboisement, le Conseil a noté qu'il serait nécessaire que la CMP donne des directives sur :

a) La délivrance, l'expiration et le remplacement des URCE temporaires (URCE-T) et la délivrance et le remplacement des URCE de longue durée (URCE-LD) pour les absorptions vérifiées et certifiées à partir du 1^{er} janvier 2021, y compris à des fins d'annulation volontaire ;

b) L'expiration et le remplacement des URCE-T délivrées pour la deuxième période d'engagement et le remplacement des URCE-LD délivrées.

11. Le Conseil a examiné la note de cadrage portant sur l'évaluation technique des solutions concernant le registre du MDP afin de permettre la délivrance d'URCE pour les réductions d'émissions survenant après la fin de la deuxième période d'engagement à des fins d'annulation volontaire, mais n'a pas pu parvenir à un consensus sur la question.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

12. Le présent chapitre porte sur les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée (voir également l'annexe II pour une liste de documents réglementaires approuvés et révisés par le Conseil pendant cette période).

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

13. Au cours de la période considérée, l'accréditation d'une entité opérationnelle désignée est arrivée à échéance. Ainsi, au 31 août 2021, on comptait 29 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions, contre 30 au cours de la période précédente. Deux entités ont déposé des demandes d'accréditation, et elles pourront être accréditées en qualité d'entités opérationnelles désignées si la conclusion de la procédure est positive. Le Conseil a également étendu la portée de l'accréditation de deux entités opérationnelles désignées. Il recommande à la CMP de désigner, à sa seizième session, les entités opérationnelles énumérées à l'annexe I pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

14. Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, 77 714 613 URCE ont été délivrées, dont 3 859 995 URCE-T. Aucune URCE-LD n'a été délivrée pendant la période considérée. Le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2021 était donc de 2 157 037 302, dont 2 136 281 572 URCE, 19 898 977 URCE-T et 856 753 URCE-LD.

15. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2021, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 480 615 479 l'avaient été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 676 421 823 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 7 493 792 pour

³ Voir le document CDM-EB108, par. 7 et 8 du MDP. Disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/index.html>.

la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 351 668 pour la deuxième.

16. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, et la figure 1 illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistré, par région, au 31 août 2021 (en pourcentage).

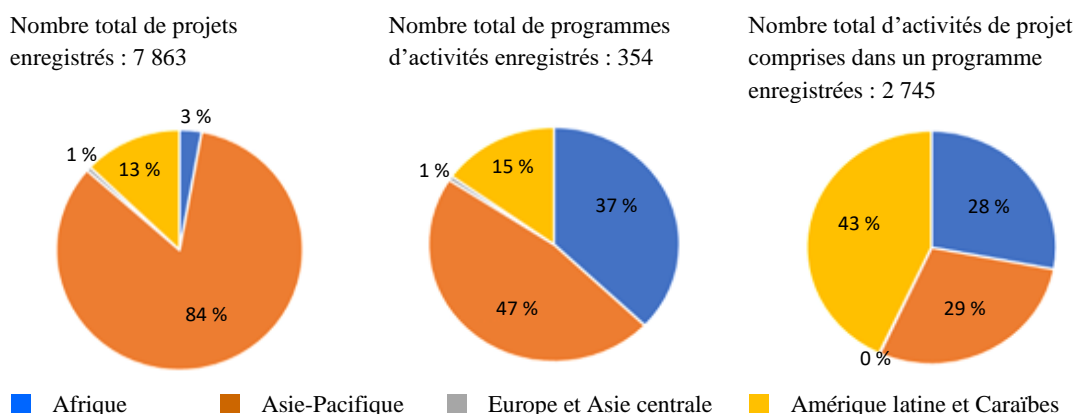
Tableau 2

Demandes soumises au titre du mécanisme pour un développement propre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>	<i>Nombre de demandes dont le statut est provisoire^{cc}</i>
Projet : enregistrement	36	21	11
Programme d'activités : enregistrement	41	21	3
Projet : délivrance	397	352	3
Programme d'activités : délivrance	159	115	–
Projet : renouvellement de la période de comptabilisation	244	270	28
Programme d'activités : renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	30	25	1
Programme d'activités : renouvellement de la période de comptabilisation des activités de projet	18	18	9
Modifications après enregistrement	182	74	–
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	103	105	36

^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.
^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.
^c Demandes pour lesquelles la période de comptabilisation, la période couverte par le programme d'activités ou la période de suivi commence le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date. Ces demandes ont été analysées, le Conseil doit finir de les traiter à la lumière des directives qui seront données par la CMP.

Figure 1
Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistré au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2021 (en pourcentage)



17. Au 31 août 2021, le nombre de projets et de programmes d'activité pour lesquels des URCE avaient été délivrés était de 3 313 et 89, respectivement ; sur le nombre total d'URCE délivrées, 46 396 671 l'avaient été pour des programmes d'activités.

18. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance des URCE a été inférieur pendant trente-quatre semaines à la durée maximale de quinze jours prescrite par le Conseil et la CMP, et supérieur à cette durée pendant dix-huit semaines (en septembre, octobre et novembre 2020, ainsi qu'en janvier, février, mars, avril et mai 2021) en raison d'une forte augmentation du nombre de demandes et des contraintes opérationnelles.

19. De plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire, sont présentées au tableau 3.

Tableau 3

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2021		Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Délivrance	11 488	2 157 037 302	442	77 714 613
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	11 141	41 963 625	366	1 283 100
Transactions internes et externes	19 166	1 822 591 833	674	78 652 996
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	390	31 170 134	24	2 189 306
Annulations volontaires	17 562	86 500 498	3 992	28 692 731
Annulations administratives	6	1 035 475	–	–
Annulations réglementaires	2	489 229	2	489 229

20. Au cours de la période considérée, le Conseil n'a reçu aucune nouvelle demande de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP.

21. Des informations supplémentaires sur les projets et programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP⁴.

22. S'agissant du traitement des demandes de délivrance concernant une période de suivi à cheval sur la première et la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, au cours de laquelle il se peut qu'on observe des réductions des émissions négatives pour la première période d'engagement, le Conseil a décidé que ces réductions négatives enregistrées pour la première période d'engagement devaient être compensées par les réductions positives signalées pour la deuxième période d'engagement.

23. À sa 111^e réunion, le Conseil a examiné le rapport du relevé international des transactions sur le non-remplacement des URCE-T et a pris note des dossiers de non-remplacement suivants concernant des URCE-T qui ont été transférées sur le compte de retrait et qui n'ont pas été remplacées avant la date limite du 31 décembre 2020 :

a) Italie : non-remplacement de 131 267 URCE-T. Toutefois, le remplacement a été achevé le 11 mars 2021 ;

b) Luxembourg : non-remplacement de 262 563 URCE-T ;

c) Japon : non-remplacement de 343 203 URCE-T.

3. Changements stratégiques**a) Décisions relatives à la part des fonds**

24. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total de la part des fonds qui était dû

⁴ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

au titre des activités du MDP, mais non versé a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds en souffrance correspondant aux demandes de délivrance soumises avant le 1^{er} juin 2018, le Conseil a instauré en 2018 la possibilité d'un paiement partiel limité à trois versements. À sa 106^e réunion, il a supprimé cette limite de trois versements. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée dans 30 projets pour un montant total de 2,48 millions de dollars des États-Unis, ce qui porte le montant cumulé des sommes recouvrées sous forme de versements partiels depuis la mise en œuvre de cette option à 5,57 millions de dollars au titre de 75 activités relevant du MDP.

b) Renouvellement de la période de comptabilisation

25. À sa 100^e réunion, le Conseil avait instauré un délai d'un an après la fin de la période de comptabilisation pour demander le renouvellement de cette période pour un projet ou une activité de projet. Cette nouvelle règle prévoyait un délai de grâce pour les périodes de comptabilisation ayant expiré depuis plus d'un an. Après avoir été prolongé une fois, ce délai de grâce a pris fin le 30 septembre 2020, date à laquelle 2 384 projets et 1 070 activités de projet ont perdu la possibilité d'être renouvelés. Avec l'application de la nouvelle règle, les projets et les activités de projet qui ne respectent pas le nouveau délai perdront le droit au renouvellement. Au 31 août 2021, un total de 3 279 projets et 1 176 activités de projet avaient perdu la possibilité d'être renouvelés.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

26. En septembre 2015, le Conseil a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁵ (ci-après dénommée la « plateforme »). Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

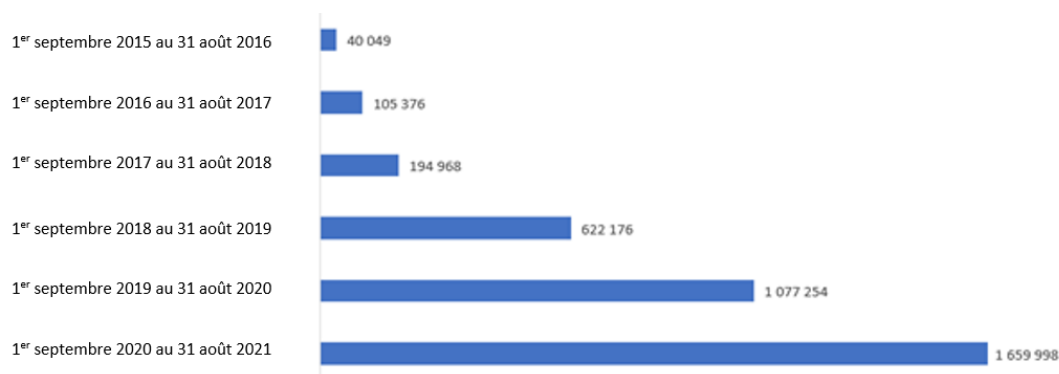
27. Au 31 août 2021, 33 projets proposaient plus de 0,6 million d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,28 et 100 dollars. À ce jour, 121 projets et programmes d'activités ont réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. Celle-ci a été consultée dans la plupart des pays du monde, et des acquéreurs issus de 108 pays différents ont procédé à des annulations.

28. L'interface a été améliorée en 2018 afin d'offrir un confort de navigation et une convivialité répondant aux normes les plus avancées, des fonctionnalités améliorées et un nouveau calculateur de l'empreinte carbone ; depuis cette date, le nombre d'URCE annulées par l'intermédiaire de la plateforme a considérablement augmenté pour atteindre un total de 3 699 821. Cette tendance s'est poursuivie au cours de la période considérée : 3 101 opérations d'annulation ont été enregistrées (voir fig. 2), pour un nombre total de 1 659 998 URCE, soit une augmentation de 52 % du nombre d'URCE annulées par rapport à la période précédente. Près de la moitié des ordres d'annulation provenaient de l'Union européenne et environ un tiers des États-Unis d'Amérique, suivis par l'Australie, la Suisse et le Canada. Ces pays sont à l'origine de plus de 75 % du nombre total d'URCE annulées de cette manière. Il convient de noter que Sri Lanka s'est classée au neuvième rang des pays pour ce qui est des annulations d'URCE.

⁵ <https://offset.climateutralnow.org/>.

Figure 2

Unités de réduction certifiée des émissions ayant fait l'objet d'une annulation volontaire sur la plateforme, par période



2. Promotion de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

29. Conformément à l'objectif 2 du plan d'activité et de gestion du MDP pour 2020-2021, ainsi qu'à la décision 1/CP.25, que la CMP salue dans sa décision 1/CMP.15 et dans laquelle la COP, au paragraphe 26 considère que les entités non parties jouent un rôle important en contribuant aux progrès vers l'objectif de la Convention et les buts de l'Accord de Paris, en particulier en aidant les Parties à réduire leurs émissions et à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, le secrétariat a aidé les entreprises, les organisations, les organisateurs de manifestations et les particuliers à calculer volontairement leurs émissions, et les a encouragés à les réduire autant que possible et à compenser celles qu'ils ne peuvent réduire en investissant dans l'action climatique par l'achat d'URCE provenant de projets du MDP.

30. Le secrétariat contribue à plusieurs initiatives⁶ visant à élaborer des approches pour promouvoir la participation à l'action climatique au niveau organisationnel, ce qui lui donne de nouvelles possibilités de partager son expérience et de communiquer sur les avantages potentiels offerts par le MDP.

31. La sensibilisation directe des entreprises, des organisations et des organisateurs de manifestations (organisations sportives, professionnels de l'événementiel et de l'organisation de réunions) se poursuit par l'intermédiaire de l'initiative Climate Neutral Now, qui invite les participants à estimer, à réduire et à compenser leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Plus de 3 millions d'URCE ont été annulées par les signataires de l'initiative, qui étaient près de 557 au 31 août 2021.

32. Le secrétariat a également aidé le système des Nations Unies à devenir neutre en carbone, en l'encourageant à réduire ses émissions et à les compenser par des URCE, et il a collaboré avec le PNUE pour inciter d'autres organisations internationales à faire de même. Environ 97 % de l'ensemble des émissions produites par le système des Nations Unies en 2019 ont été compensées par des URCE en 2020. À ce jour, 6 279 700 URCE ont été achetées et annulées par des entités des Nations Unies.

33. Au cours de la période considérée, outre les annulations réalisées sur la plateforme, 27 032 733 URCE ont été volontairement annulées directement dans le registre du MDP, dont plus de 7,6 millions dans le cadre de projets nationaux menés en Afrique du Sud, en Colombie et en République de Corée. En outre, plus de 1,8 million d'URCE provenant de projets menés dans des pays autres que la République de Corée ont été annulés dans le cadre du programme de compensation coréen. Plus de 6,5 millions d'URCE ont été annulées volontairement par différents programmes de certification et les autres annulations volontaires d'URCE ont été principalement le fait du secteur privé, dans le cadre d'efforts visant à parvenir à la neutralité carbone. On ne dispose d'aucune information sur le nombre

⁶ Il s'agit notamment du groupe de travail sur la norme ISO 14068, qui porte sur la neutralité carbone, du projet Net Zero Initiative mené par Carbone 4, de la plateforme Net Zero Climate élaborée par l'Université d'Oxford et de la base de données sur la neutralité carbone créée par The Climate Registry.

d'URCE annulées dans les registres nationaux des Parties visées à l'annexe I, puisque ceux-ci ne communiquent pas ce type de renseignements. On trouvera au tableau 4 des détails sur les opérations d'annulation volontaire réalisées dans le registre du MDP.

Tableau 4

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

<i>Source^a</i>	<i>Au 31 août 2021 (en millions d'URCE)</i>	<i>Proportion (en %)</i>	<i>Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (en millions d'URCE)</i>	<i>Proportion (en %)</i>
Taxe sur le carbone en Colombie	6,4	7	1,4	5
Réductions d'émissions vérifiées par Gold Standard	1,5	2	1,1	4
Mécanisme coréen d'échange de droits d'émission	29,3	34	4,3	15
Programmes volontaires nationaux	11,8	14	6,0	21
Taxe sur le carbone en Afrique du Sud	5,2	6	3,4	12
Organismes des Nations Unies	1,7	2	0,2	1
Programme Verified Carbon Standard	5,2	6	2,0	7
Autres sources	21,7	25	8,6	30
Registre du MDP, sous-total	82,8	96	27,0	94
Plateforme, sous-total	3,7	4	1,7	6
Total	86,5	100	28,7	100

^a Les informations sur la source proviennent du texte descriptif associé à l'opération d'annulation volontaire, tel que fourni par les participants au projet.

3. Système d'accréditation

34. À sa 107^e réunion, le Conseil, reconnaissant l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le lancement des évaluations, a décidé que les dispositions relatives aux écarts par rapport aux modalités d'évaluation normalisées concernant les évaluations de surveillance régulière, telles que décrites au paragraphe 125 de la procédure d'accréditation au titre du MDP (version 15.0), pouvaient s'appliquer aux évaluations initiales et de renouvellement de l'accréditation.

35. À sa 110^e réunion, le Conseil, après avoir examiné la première version du rapport de surveillance des résultats des entités opérationnelles désignées pour la 14^e période de suivi, a demandé au secrétariat de publier les rapports suivants, conformément au calendrier figurant dans la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 04.0).

4. Cycle des projets

36. À sa 109^e réunion, le Conseil a adopté les modifications suivantes aux documents-cadres réglementaires pour le MDP afin de préciser les prescriptions relatives au changement ou à l'ajout de technologies et de mesures à une activité de projet ou à un programme d'activités enregistré :

- a) Modifications de la norme relative aux projets au titre du MDP pour les activités de projet (version 02.0) portant sur le changement ou l'ajout de technologies ;
- b) Modifications de la norme relative aux projets au titre du MDP pour les programmes d'activités (version 02.0) portant sur le changement ou l'ajout de technologies.

37. À sa 110^e réunion, le Conseil a adopté la norme révisée relative à l'échantillonnage et aux enquêtes pour les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP (version 09.0), afin d'améliorer la fiabilité du calcul de la taille de l'échantillon pour le paramètre de proportionnalité.

38. À sa 111^e réunion, le Conseil a adopté la version 03.0 des documents-cadres réglementaires pour le MDP ci-après, en vigueur à partir du 7 octobre 2021, qui intègrent toutes les modifications déjà publiées et corrigent les erreurs et les incohérences, et qui abordent d'autres difficultés réglementaires rencontrées par le Conseil et le secrétariat depuis l'adoption des dernières modifications qui leur ont été apportées :

- a) La norme relative aux projets au titre du MDP pour les activités de projet ;
- b) La norme relative à la validation et à la vérification au titre du MDP pour les activités de projet ;
- c) La procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les activités de projet ;
- d) La norme relative aux projets au titre du MDP pour les programmes d'activités ;
- e) La norme relative à la validation et à la vérification au titre du MDP pour les programmes d'activités ;
- f) La procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les programmes d'activités.

5. Normes méthodologiques

39. À sa 111^e réunion, le Conseil a adopté une nouvelle méthode pour la récupération des vapeurs à teneur élevée en méthane provenant des réservoirs de stockage d'hydrocarbures (AM0122), applicable aux activités de projet qui mettent en œuvre des unités de récupération de vapeur afin de récupérer et d'utiliser le méthane dans les installations existantes (mises en service avant le 31 décembre 2020) : installations pétrolières, installations de prétraitement du pétrole et du gaz, usines de traitement du gaz, installations de traitement du pétrole, ainsi que dépôts et stations de chargement d'hydrocarbures liquides.

40. Au cours de la période considérée, le Conseil a révisé les méthodes relatives aux projets de transports en commun à haut niveau de service (ACM0016) et aux projets de bus à haut niveau de service (AM0031) afin de pouvoir les appliquer lors de l'éventuelle expansion du système de transport grâce à l'ajout de véhicules supplémentaires, et afin de simplifier les exigences des enquêtes en vue d'assurer la cohérence avec la norme relative à l'échantillonnage et aux enquêtes pour les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP et les directives du même nom. De plus, le Conseil a révisé la méthode relative à la substitution du CO₂ d'origine fossile ou minérale par du CO₂ provenant de sources résiduelles biogènes dans la production de composés inorganiques (AM0027), afin de préciser la source des émissions de CO₂ qui servent à déterminer les niveaux de référence, d'élargir les critères de prise en compte de ces sources de CO₂ lors de la détermination de ces niveaux, et de traiter des dispositions qui pourraient éventuellement permettre de revendiquer des réductions d'émissions résultant du piégeage du CO₂, ainsi que la méthode relative à d'autres procédés de traitement des déchets (ACM0022), afin de remédier aux incohérences et aux ambiguïtés qui y ont été relevées.

41. Dans le cadre de l'examen périodique, le Conseil a commencé à mettre à jour l'outil méthodologique qui rassemble des listes positives de technologies (TOOL32) afin de tenir compte des nouvelles informations sur les coûts et la diffusion des technologies. Il a également prolongé d'un an la validité des listes positives figurant dans l'outil afin de ne pas gêner les utilisateurs pendant la mise à jour.

42. Le Conseil a révisé les méthodes relatives aux applications thermiques du biogaz ou de la biomasse destinées aux ménages ou aux petits utilisateurs (AMS-I.I), à l'abandon de la biomasse non renouvelable dans les applications thermiques destinées aux utilisateurs finals (AMS-I.E) et à la récupération du méthane issu des activités agricoles à l'échelle des ménages ou des petites exploitations (AMS-III.R), afin d'autoriser l'utilisation de débitmètres et démontrer qu'il est possible d'utiliser des dispositifs à base de biogaz et de réduire ainsi l'incertitude associée à l'estimation des réductions d'émissions.

43. Le Conseil a révisé les méthodes relatives à la récupération et au recyclage des matériaux issus des déchets d'équipements électriques et électroniques (AMS-III.BA) et à la

récupération et au recyclage des matériaux issus des déchets solides (AMS-III.AJ) afin d'y inclure des méthodes cohérentes permettant de déterminer les coefficients d'émission associés à la consommation de combustibles fossiles et d'électricité occasionnée par la production de plastique vierge.

44. Le Conseil a poursuivi son examen de solutions objectives, fiables et simplifiées pour établir l'additionnalité à l'aide de mesures et de données sur la pénétration sur le marché de différentes technologies. Le Groupe des méthodes du MDP a mené des travaux visant à élaborer un glossaire de termes connexes, à définir des critères de seuil cohérents et à préciser les années qui doivent être prises en compte dans les méthodes et les outils. Le Groupe a amélioré les projets de documents après avoir reçu les observations du Conseil.

45. Constatant qu'il est possible d'améliorer encore la qualité éditoriale, la clarté et la cohérence des produits relatifs aux méthodes dont l'examen lui a été recommandé, le Conseil a décidé, à sa 111^e réunion, de prendre des mesures en ce sens. À cet égard, le Conseil a également approuvé l'élaboration d'un nouvel outil méthodologique comprenant un référentiel de données et des paramètres pour le suivi, afin de pouvoir fournir des orientations cohérentes sur le suivi dans les méthodes.

46. À la suite du rapport sur l'essai en conditions réelles de la version électronique de la méthode relative aux systèmes de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables raccordés au réseau (ACM0002), le Conseil a demandé au secrétariat d'ajouter la méthode relative au torchage et à l'utilisation du gaz de décharge (ACM0001) à l'outil en ligne permettant de générer automatiquement un descriptif de projet.

47. Le Conseil a également demandé au secrétariat d'inviter les participants aux projets à utiliser, à titre volontaire, l'outil en ligne pour formuler un descriptif de projet à l'aide de la méthode ACM0002, tout en préparant manuellement un descriptif de projet au format PDF conformément à la procédure appliquée actuellement.

6. Niveaux de référence uniformisés

48. Le Conseil a approuvé neuf niveaux de référence uniformisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021⁷ ; par conséquent, le nombre total de niveaux de référence uniformisés s'élève à 60, parmi lesquels 19 sont en cours de validité au 31 août 2021, les autres ayant expiré⁸.

7. Outil de développement durable

49. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, interface en ligne qui permet aux participants aux projets de rendre compte systématiquement, s'ils le souhaitent, des retombées positives qu'ont eues pour le développement durable les projets et programmes d'activités qu'ils ont menés dans le cadre du MDP. Une version améliorée de cet outil a été publiée en 2018⁹.

50. Au 31 août 2021, 76 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable avaient été publiés, dont deux pendant la période considérée.

8. Communication directe avec les parties prenantes

51. Le rapport annuel de 2020 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil et le secrétariat a été publié sur le site Web du MDP¹⁰. Des ajustements réglementaires et l'assouplissement des exigences au titre du MDP, applicables pendant une période limitée en raison de la pandémie de COVID-19, ont permis de répondre à la plupart des préoccupations des parties prenantes soulevées dans ces communications.

⁷ ASB00005-2021, ASB00008-2020, ASB0011-2021, ASB0034-2021, ASB0038-2021, ASB0049-2020, ASB0050-2020, ASB0051-2021 et ASB0052-2021.

⁸ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

⁹ <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

¹⁰ <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

52. Au cours de la période considérée, le Conseil a poursuivi sa coopération avec les institutions financières en vue de faciliter la mobilisation du financement de l'action climatique afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des mesures prioritaires d'atténuation et d'adaptation conformément aux objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, leurs plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies pertinentes. Il a examiné un rapport sur le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales et a pris note de l'état d'avancement des activités d'appui que le secrétariat mène conjointement avec les centres régionaux de collaboration. Parmi les progrès accomplis, on peut citer l'organisation de 10 ateliers en ligne visant à préciser, valider et adopter l'évaluation des cadres institutionnels et politiques, des sources de financement de l'action climatique et des stratégies de financement de l'action climatique qui comprennent des plans de mise en œuvre pour les réserves de projets au titre du MDP.

53. Le Conseil et le secrétariat ont continué de participer au processus de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Le Conseil de l'OACI considère que le MDP remplit les conditions requises pour la première phase du CORSIA.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

54. Au cours de la période à l'examen, par l'entremise du secrétariat, le Conseil a continué de fournir un soutien aux autorités nationales désignées :

a) En continuant à organiser, avec les centres régionaux de collaboration et leurs partenaires, des formations en ligne, notamment des réunions en ligne consacrées aux MDP à l'intention des autorités nationales désignées dans les six régions, à l'aide de la plateforme régionale¹¹ lancée en avril 2020 pour faire face à la pandémie de COVID-19 ;

b) Grâce à l'assistance technique directe fournie par les centres régionaux de collaboration aux autorités nationales désignées pour l'établissement et le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;

c) En fournissant aux autorités nationales désignées des indications sur les procédures relatives à la soumission de l'instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2020 ;

d) En dialoguant avec les autorités nationales désignées à l'occasion des forums régionaux des autorités nationales désignées (l'un pour l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et l'autre pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ;

e) En collaborant avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées à la 110^e réunion du Conseil ;

f) En mettant à jour, sur la page Web consacrée au MDP¹², les coordonnées des autorités nationales désignées, à la demande de ces dernières.

¹¹ <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

¹² Voir <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

2. Partenariat du Cadre de Nairobi

55. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi¹³, le secrétariat coordonne les activités des partenaires clés, des partenaires régionaux et des organisations de soutien¹⁴. La plupart des activités organisées par le Partenariat s'inscrivent dans le cadre des semaines régionales du climat.

56. Les éditions 2021 des semaines régionales du climat, chacune divisée en trois segments (table ronde, sessions thématiques et sessions de haut niveau), ont débuté le 3 mars 2021 avec des tables rondes régionales en ligne¹⁵ organisées par les partenaires clés¹⁶ avec les pays hôtes et les champions de haut niveau pour l'action climatique. Les trois tables rondes, une pour l'Amérique latine et les Caraïbes (accueillie par la République dominicaine), une pour l'Asie-Pacifique (accueillie par le Japon) et une pour l'Afrique (accueillie par l'Ouganda), se sont attachées à recueillir les vues et les contributions d'un large éventail de parties prenantes sur les priorités et les perspectives pour les trois régions. La discussion a également permis d'aborder les trois domaines thématiques définis pour 2021 dans une perspective régionale, à savoir les mesures nationales et les approches non sectorielles, les démarches intégrées en matière de développement résilient aux changements climatiques et les possibilités de transformation. Le rapport des tables rondes organisées en ligne dans le cadre des semaines régionales du climat est disponible sur le site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques¹⁷.

57. Les sessions thématiques en ligne des semaines climatiques régionales se sont concentrées sur les priorités des trois domaines thématiques recensées plus tôt dans l'année lors des tables rondes régionales organisées à distance. Les recommandations formulées lors de ces sessions seront transmises aux sessions de haut niveau qui se tiendront fin 2021. Les sessions de haut niveau sont l'occasion pour les parties prenantes régionales de faire entendre leur voix et de contribuer aux négociations qui auront lieu à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties.

58. Le Conseil tient à remercier les Gouvernements dominicain, japonais et ougandais d'avoir accueilli les semaines régionales du climat en 2021, le Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir accepté d'accueillir une semaine régionale du climat en 2022 ; ainsi que les partenaires et les organisations de soutien du Partenariat du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils consacrent sans relâche aux marchés de droits d'émission de carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

59. Le rapport annuel du Partenariat du Cadre de Nairobi pour 2020, qui rend compte des activités de ses partenaires et documentant les activités de ses partenaires et organisations de soutiens, est disponible sur le site Web du MDP¹⁸.

¹³ Voir <https://nfpartnership.org/>.

¹⁴ Partenaires clés : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Groupe de la Banque mondiale. Partenaires régionaux : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Afrique, Institut des stratégies environnementales mondiales, Société andine de développement et Union africaine. Organisations de soutien : Agence internationale pour les énergies renouvelables, International Emissions Trading Association, Organisation latino-américaine de l'énergie, Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat et Partenariat PNUE-Université technique du Danemark, entre autres.

¹⁵ Les tables rondes ont bénéficié de services d'interprétation en trois langues (anglais, français et espagnol). Les enregistrements sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/regional-climate-weeks-virtual-roundtables-march-2021/watch-broadcast-virtual-regional-roundtables>.

¹⁶ Le PNUE, la CCNUCC, le PNUD et la Banque mondiale.

¹⁷ <https://unfccc.int/documents/271210>.

¹⁸ <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

3. Centres régionaux de collaboration

60. Les centres régionaux de collaboration¹⁹ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement (partenaires hôtes)²⁰ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP.

61. Les centres régionaux de collaboration fournissent un soutien²¹ aux pays en développement dans les domaines suivants : méthodes et niveaux de référence uniformisés du MDP ; moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now ; valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours accru à ce mécanisme, par exemple en vue du financement de l'action climatique ; et utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Ils continuent d'accorder la priorité aux travaux dans les pays les moins avancés et dans les pays sous-représentés (soit ceux qui, au 31 décembre 2010, comptaient 10 projets enregistrés au titre du MDP ou moins)²².

62. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur quatre domaines :

a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets et programmes d'activités existants et l'identification de nouveaux projets et programmes d'activités ;

b) La fourniture d'un appui pour :

i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence uniformisés selon une approche ascendante et descendante ;

ii) La mise à jour des niveaux de référence uniformisés ;

c) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;

d) Le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales.

63. Au 31 août 2021, les centres régionaux de collaboration avaient directement appuyé plus de 1 627 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP, ce qui avait permis de faire progresser 255 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 126 projets à la filière MDP. Ils avaient également soutenu l'établissement de 343 niveaux de référence uniformisés, dont 56 avaient été approuvés par le Conseil, et avaient fourni, pendant la période considérée, des services de formation et de renforcement des capacités sur les niveaux de référence uniformisés en apportant un appui technique direct au niveau national au moyen d'activités organisées aux niveaux régional et sous-régional.

64. Le rapport 2020 des centres régionaux de collaboration est disponible sur le site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques²³. Ce rapport met en lumière les réalisations des centres régionaux de collaboration, y compris l'impact de leurs activités dans tous les domaines de l'action climatique et du développement durable. Deux autres rapports des centres régionaux de collaboration, qui rendent compte de leurs activités au titre du MDP pour les périodes de juillet à décembre 2020 et de janvier à juin 2021, sont disponibles sur le site Web du MDP²⁴.

¹⁹ Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé (Togo) en 2013 ; d'autres centres ont ensuite été créés à Kampala (Ouganda), Saint-Georges (Grenade), Bogota (Colombie) et Bangkok (Thaïlande). Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé à Panama en mars 2017. Voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

²⁰ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; PNUE, Panama ; et Institut des stratégies environnementales mondiales, Bangkok.

²¹ En application de la décision 3/CMP.13, par. 3.

²² Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/cdmprojects.pdf.

²³ <https://unfccc.int/RCCs-annual-report-2020>.

²⁴ <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

E. Communication et sensibilisation

65. Au cours de la période à l'examen, les activités de communication et de sensibilisation ont eu principalement deux objectifs :

- a) Faire comprendre l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes ;
- b) Stimuler l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire (voir la section III, B.2).

66. Au cours de la période considérée, des activités ont été menées pour stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à l'annulation volontaire des URCE ; ainsi, sept articles et éléments d'information ont été diffusés au moyen des canaux de communication de la CCNUCC, notamment la salle de presse, le flux RSS CDM News et les comptes de médias sociaux.

67. La promotion du MDP a été assurée au moyen de nombreux webinaires²⁵. En raison de la pandémie de COVID-19, ce média a été privilégié pour communiquer avec des entreprises privées, des cabinets de conseil en environnement, des organismes des Nations Unies et des organisations sectorielles. Le MDP a également été mis en avant grâce aux événements en ligne organisés par l'initiative Climate Neutral Now²⁶.

68. Les efforts de communication et de sensibilisation sont appuyés par les centres régionaux de collaboration et s'inscrivent dans le cadre de plusieurs initiatives du secrétariat, notamment la remise annuelle des distinctions United Nations Global Climate Action Awards²⁷ et les activités de sensibilisation auprès de secteurs tels que ceux de la mode et du sport²⁸.

69. Tout au long de la période considérée, le secrétariat et ses centres régionaux de collaboration ont fait la promotion du MDP et du recours aux marchés lors de manifestations en ligne telles que celles qui sont répertoriées sur la toute nouvelle plateforme régionale, ainsi que dans les bulletins d'information des centres régionaux²⁹.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

70. Le Conseil et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe III).

71. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à deux reprises³⁰. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le mandat de leurs membres a été prorogé de deux ans, soit jusqu'à fin 2021.

A. Composition du Conseil exécutif

72. À la quinzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En

²⁵ <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

²⁶ <https://unfccc.int/climate-action/climate-neutral-now/climate-neutral-now-events-2021#eq-2>.

²⁷ <https://unfccc.int/climate-action/momentum-for-change>.

²⁸ <https://unfccc.int/climate-action/sectoral-engagement-for-climate-action>.

²⁹ Voir les pages Web des différents centres régionaux de collaboration, qui sont accessibles à l'adresse <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

³⁰ Voir à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

2021, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

73. Le Conseil a souhaité la bienvenue à Moises Alvarez, le nouveau membre élu à la quinzième session de la CMP, qui a été désigné par les Parties non visées à l'annexe I. Comme cela était indiqué dans la communication du 3 juillet 2020, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir que le membre du Brésil, José Miguez, était resté en fonctions jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle il a été remplacé par le membre de la République dominicaine, M. Alvarez, qui restera en fonctions jusqu'à la fin du mandat.

Tableau 5

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2021

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désigné par</i>
Omar Alcock ^a	Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement
El Hadji Mbaye Diagne ^b	Rachid Tahiri ^b	États d'Afrique
Piotr Dombrowicki ^a	Anna Romanovskaya ^a	Parties visées à l'annexe I
Diana Harutyunyan ^a	Natalie Kushko ^a	États d'Europe orientale
Olivier Kassi ^b	Frank Wolke ^b	États d'Europe occidentale et autres États
Moises Alvarez ^{a, c}	Asmau Jibril ^a	Parties non visées à l'annexe I
Lambert Schneider ^b	Kazunari Kainou ^b	Parties visées à l'annexe I
Muhammad Tariq ^a	Kamal Djemouai ^a	États d'Asie et du Pacifique
Spencer Thomas ^b	Eduardo Calvo ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Sirous Vatankhah ^b	Nurul Quadir ^b	États d'Asie et du Pacifique

Note : Compte tenu du report de la seizième session de la CMP à 2021, le Bureau a décidé, le 25 août 2020, de reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus (<https://unfccc.int/news/bureau-confirms-criteria-to-advance-the-unfccc-process>). Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I), les membres et les membres suppléants restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

^a Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Conseil en 2020.

^b Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Conseil en 2019.

^c M. Miguez est resté en fonctions jusqu'au 30 juin 2021 et a été remplacé par M. Alvarez pour le reste de la durée du mandat, conformément à la décision du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

74. À sa 109^e réunion, le Conseil a élu Olivier Kassi, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Président, et Omar Alcock, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2022³¹.

75. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président sortants pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2021.

B. Réunions du Conseil exécutif

76. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu trois réunions (voir le tableau 6). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les

³¹ En application de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil.

rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP³².

Tableau 6

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre entre le 15 décembre 2020 et le 9 septembre 2021

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
109 ^e	1-3 et 9-11 mars 2021	Réunion en ligne
110 ^e	17-19 et 25-27 mai 2021	Réunion en ligne
111 ^e	30 août-1 ^{er} septembre et 7-9 septembre 2021	Réunion en ligne

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

77. Pendant la période considérée, le Conseil et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum. Ils ont aussi poursuivi la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de la 110^e réunion du Conseil, avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges menés avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées aux 109^e, 110^e et 111^e réunions du Conseil, et avec le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP à sa quatre-vingt-huitième réunion.

78. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil.

79. Les parties prenantes ont la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

80. Après chacune des trois réunions du Conseil tenues pendant la période considérée, le secrétariat a organisé des visioconférences avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les éléments qui sont ressortis de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en tant qu'observateurs. Les préparatifs d'un atelier de mise au point qui sera organisé fin 2021 à l'intention des entités opérationnelles désignées ont commencé ; l'objectif de l'atelier est de renforcer les capacités de ces entités et de leur donner l'occasion de partager leurs expériences en matière de validation et de vérification dans le cadre des nouvelles réglementations relatives au MDP approuvées par le Conseil.

81. La préparation d'une manifestation parallèle qui se tiendra dans le cadre de la seizième session de la CMP a commencé pendant la période considérée. Le thème de cet événement a été arrêté par le Conseil à sa 109^e réunion³³.

D. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

82. Le Conseil continue de veiller à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées³⁴.

³² <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

³³ Voir le document CDM-EB109, par. 46 du MDP.

³⁴ En application des décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

83. À sa 104^e réunion, le Conseil a approuvé le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2020-2021³⁵ et le budget correspondant pour 2021, qui s'élève à 16,2 millions de dollars, soit une baisse de 1,8 million de dollars (9,9 %) par rapport à celui de 2020. À sa 111^e réunion, le Conseil a examiné le projet de plan d'activité et de gestion 2022-2023 et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa 112^e réunion.

84. Le montant des recettes prévues pour 2021 dans le plan d'activité et de gestion du MDP s'élève à 9 millions de dollars. Dans le tableau 7 figure une comparaison de l'état des recettes du MDP en 2020 et 2021, pour la période allant de janvier à août. En 2021, les droits perçus s'élevaient à 12,5 millions de dollars, contre 8,7 millions en 2020. En 2021, les recettes ont été supérieures au montant prévu, soit 9,0 millions de dollars.

Tableau 7

Comparaison de l'état des recettes du mécanisme pour un développement propre en 2020 et 2021, pour la période allant de janvier à août

(En dollars É.-U.)

	2020 ^a	2021 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	76 157 278	75 227 870
Recettes provenant de droits		
Droits d'enregistrement ^b	280 128	10 723
Part des fonds ^c	10 227 049	12 401 606
Droits d'accréditation	22 500	99 038
Droits liés au processus d'accréditation	39 010	21 138
Total partiel : Recettes du 1^{er} janvier au 31 août (B)	10 568 687	12 532 504
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	86 725 965	87 760 374

^a Ne comprend pas les 45 millions de dollars gardés en réserve et les intérêts courus du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.

^b Les montants des droits varient en fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, et sont calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets susceptibles d'engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile et 0,20 dollar par URCE délivrée au-delà de 15 000 URCE.

85. Dans le tableau 8 figure une comparaison du budget et de l'état des dépenses du MDP en 2019, en 2020 et en 2021, pour la période allant de janvier à août. En 2021, les dépenses s'élevaient à 11,0 millions de dollars, comme en 2020. Le taux d'exécution du budget de 2021 est légèrement supérieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période, mais devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance. Les données de 2019 figurent dans le tableau à titre indicatif.

Tableau 8

Comparaison du budget et de l'état des dépenses du mécanisme pour un développement propre en 2019, 2020 et 2021

	2019	2020	2021
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	19 480 903	17 992 672	16 213 476
Dépenses (8 premiers mois, en dollars É.-U.)	12 708 848	11 048 839	11 007 971
Dépenses en pourcentage du budget (%)	65,2	61,4	67,9

³⁵ Voir le document CDM-EB104-A01-INFO du MDP.

E. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

86. Dans un souci de transparence à l'égard des participants aux projets comme des pays et groupes de Parties désireux de recourir au MDP dans le cadre de leur lutte face aux changements climatiques, le Conseil recommande à la Conférence des Parties de lui donner des directives concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement, en tenant compte des difficultés signalées et des mesures temporaires adoptées par le Conseil (voir la section II.F).

Annexe I*[Anglais seulement]***Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism**

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
China Building Material Test and Certification Group Co. Ltd. (CTC) ^a	5, 11, 16
Korean Standards Association (KSA) ^a	14, 15

^a Extension of scope. For the entities for which the scope of accreditation was extended, only the new sectoral scopes are indicated.

Annexe II

[Anglais seulement]

Regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism

Table II.1
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM project standard for project activities	03.0	EB 111	Annex 1
CDM validation and verification standard for project activities	03.0	EB 111	Annex 2
CDM project standard for programmes of activities	03.0	EB 111	Annex 3
CDM validation and verification standard for programmes of activities	03.0	EB 111	Annex 4
Sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	09.0	EB 110	Annex 1

Notes: Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>; approved standardized baselines are available at https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table II.2
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM project cycle procedure for project activities	03.0	EB 111	Annex 10
CDM project cycle procedure for programmes of activities	03.0	EB 111	Annex 11

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table II.3
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Calendar of meetings for 2021	03.0	EB 110	Annex 8
CDM Executive Board workplan 2021	01.0	EB 109	Annex 2
CDM Accreditation Panel workplan 2021	01.0	EB 109	Annex 3
Methodologies Panel workplan 2021	01.0	EB 109	Annex 4
Calendar of meetings for 2021	02.0	EB 109	Annex 7

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table II.4
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendments to version 02.0 of the CDM project standards for project activities on addition/change of technologies	01.0	EB 109	Annex 5
Amendments to version 02.0 of the CDM project standards for programmes of activities on addition/change of technologies	01.0	EB 109	Annex 6

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table II.5
Clarifications

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases	01.0	EB 109	Annex 1

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe III

[Anglais seulement]

Meetings of the support bodies and forums of the Executive Board of the clean development mechanism

Table III.1
Clean development mechanism Accreditation Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
AP 88-EC01	11–24 February 2021	Electronic consultation
AP 88	17–19 March 2021	Virtual
AP 89-EC01	4–18 May 2021	Electronic consultation
AP 89	29 June to 1 July 2021	Virtual
AP 90-EC01	21 July to 10 August 2021	Electronic consultation

Table III.2
Clean development mechanism Methodologies Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
MP 84	22–26 March 2021	Virtual
MP 85	21–25 June 2021	Virtual

Table III.3
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
53 rd DOE conference call	9 February 2021	Virtual
54 th DOE conference call	1 April 2021	Virtual
55 th DOE conference call	22 June 2021	Virtual
Asia-Pacific and Middle East and North Africa regional DNA Forum	7 July 2021	Virtual
Latin America and Caribbean regional DNA Forum	14 May 2021	Virtual